

**NOMENCLATURE DES DOMAINES  
D'ACCREDITATION POUR LA  
CERTIFICATION D'ENTREPRISES ET DE  
PERSONNELS ET ENVIRONNEMENT**

CERT CEPE INF 07

Révision 17



Section « Certifications »

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. MODALITES D'APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3. SYNTHESE DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>4. CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT (NF EN ISO/CEI 17021-1).....</b>	<b>3</b>
4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ) .....	3
4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME) .....	4
4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn) .....	4
4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA).....	5
4.5. Vérification EMAS .....	5
4.6. Certification d'entreprises.....	6
4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI) .....	7
4.8. Certification de système de management anti-corruption (SMAC) .....	7
<b>5. CERTIFICATION DE PERSONNES (NF EN ISO/CEI 17024) .....</b>	<b>8</b>
<b>6. VERIFICATION DES DECLARATIONS D'EMISSIONS (NF EN ISO 14065) .....</b>	<b>11</b>
<b>7. QUALIFICATION D'ENTREPRISES (NF X 50-091).....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES CODES EA/IAF POUR LA CERTIFICATION DE SMQ ET SME .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 – TYPES DE DIAGNOSTIQUES POUR LA CERTIFICATION DE PERSONNES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 BIS – SPECIALITES POUR LA CERTIFICATION DES EXPERTS ET EVALUATEURS EN ASSURANCE .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 – GROUPES ET CATEGORIES POUR LA CERTIFICATION DE SMSDA .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 – GROUPES D'ACTIVITES POUR LA VERIFICATION DES DECLARATIONS D'EMISSIONS DE GES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4BIS - ACTIVITE DE VERIFICATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT MARITIME .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 5 – CODES NACE POUR LA VERIFICATION EMAS ET POUR LA QUALIFICATION D'ENTREPRISES .....</b>	<b>20</b>

## 1. Objet du document

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation. Elles permettent d'établir l'annexe technique à l'attestation d'accréditation. Cette nomenclature est définie par domaines identifiés dans les paragraphes 4 à 7.

## 2. Modalités d'application

Ce document est applicable à compter du 13 octobre 2017.

## 3. Synthèse des modifications

Les modifications consistent en

- la distinction des certifications des SMSI des SMQ en § 4.7,
- l'ajout du référentiel de certification ISO 37001 pour les SMAC au §4.8,
- l'ajout des référentiels des OC pour SMQ en § 4.1.

## 4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/CEI 17021-1)

Chaque référentiel de certification constitue un domaine, sauf si indiqué dans le DES correspondant.

### 4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité</b> / <i>Certification of quality management systems</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 9001:2008 jusqu'au 14/09/2018, ou ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité — Exigences » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
AQAP 2110 Edition 3, AQAP 2120 Edition 3, AQAP 2130 Edition 3 jusqu'au 21/09/2018, ou AQAP 2110 Edition D version 1 « Allied Quality Assurance Publications »	CERT CEPE REF 14
NF V 01-005 « Systèmes de management de la qualité de la production agricole »	CERT CEPE REF 19
NF EN ISO 13485 « Dispositifs médicaux — Systèmes de management de la qualité — Exigences à des fins réglementaires »	CERT CEPE REF 16
Décret 2001-387 du 3 mai 2001 pour la certification de conformité de systèmes d'assurance de la qualité de fabricants, de réparateurs et d'installateurs d'instruments de mesure en métrologie légale,	CERT CEPE REF 33
Référentiel établi par un organisme de certification se basant sur la norme NF EN ISO 9001, disponible auprès de l'OC	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Evaluation de la conformité CE</b> / <i>EC Conformity assessment</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Assurance de la qualité de fabricants d'instruments de mesure en métrologie légale, selon - directive 2014/31/UE relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (Modules : D, D1) - directive 2014/32/UE sur les instruments de mesure cités dans les annexes Mi-001 à Mi-0010 (Modules : Annexes D, D1, E, E1, H et H1)	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la qualité dans le domaine aérospatial</b> / <i>Aerospace quality management system certification</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>NF EN 9104-001</b> / <i>EN 9104-001</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN 9100 « Série aérospatiale - Système de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense » NF EN 9110 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes d'Entretien de l'Aéronautique » NF EN 9120 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense »	CERT CEPE REF 17

#### 4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management environnemental</b> / <i>Certification of environmental management systems</i>
--	---

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 14001:2004 jusqu'au 14/09/2018, ou ISO 14001:2015 « Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » <i>Types d'activités définis en annexe 1</i>	CERT CEPE REF 33
Standards PEFC Gestion forestière durable France et Belgique	CERT CEPE REF 22
NF V 01-007 « systèmes de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole »	CERT CEPE REF 19

#### 4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de l'énergie</b> / <i>Certification of energy management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO 50003</b> / <i>ISO 50003</i>

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 50001 « Systèmes de management de l'énergie -- Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de l'énergie #</b> / <i>Certification of energy management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO 50003</b> / <i>ISO 50003</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 50001 « Systèmes de management de l'énergie -- Exigences et recommandations de mise en œuvre » délivrée à des fins d'exemption d'audit énergétique obligatoire	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article 2 et 7 du Décret 2014-1393 du 24 novembre 2014

#### 4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires #</b> / <i>Certification of food safety management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO/TS 22003</b> / <i>ISO/TS 22003</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF EN ISO 22000 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire » <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	CERT CEPE REF 25
FSSC 22000 (Food Safety System Certification) <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	
FAMI-QS (Quality and Safety System for Specialty Feed Ingredients and their Mixtures) <i>Secteurs définis en annexe 3</i>	

#### 4.5. Vérification EMAS

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Vérification environnementale EMAS #</b> / <i>Environmental verification</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>Règlement CE n°1221/2009</b> / <i>Regulation EC n°1221/2009</i>

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	CERT CEPE REF 30

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009

#### 4.6. Certification d'entreprises

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification d'entreprises - Organismes testeurs CACES</b> / <i>Certification of firms - entities delivering certificates of safety driving ability</i>
--	---

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Cahier des charges et référentiel en vigueur pour l'attribution de la certification de qualification "Testeur CACES ® " publiés par la CNAMTS	CERT CEPE REF 15

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification d'entreprises - Personnel travaillant dans les installations nucléaires</b> / <i>Certification of technical qualification of firms - personel working in nuclear facilities</i>
--	--

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification des systèmes de management des organismes de formation à la prévention des risques du personnel travaillant dans les installations nucléaires	CERT CEPE REF 33

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification d'entreprises - Personnel travaillant dans les installations nucléaires #</b> / <i>Certification of technical qualification of firms - personel working in nuclear facilities</i>
--	--

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Référentiel de certification de l'organisme certificateur établi en prenant compte l'arrêté du 27 novembre 2013	CERT CEPE REF 34

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification d'entreprises – Information Promotionnelle sur les médicaments #</b> / <i>Certification of firms for promotional information on medicinal products</i>
--	---

<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
le référentiel « Visite Médicale » publié par la HAS en application de la loi du 13 août 2004, pour les : -Entreprises pharmaceutiques exploitantes pour leur activité de visite médicale pour les spécialités pharmaceutiques remboursables en milieu hospitalier, jusqu'au 13/04/2018 -Entreprises pharmaceutiques exploitantes pour leur activité de visite médicale pour les spécialités pharmaceutiques remboursables en ville, jusqu'au 13/04/2018	CERT CEPE REF 27
le référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS en application de la loi du 13 août 2004 pour les entreprises pharmaceutiques exploitantes pour l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments	

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Loi du 13 août 2004 et le Référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS

#### 4.7. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information</b> / <i>Certification of information security management systems</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>ISO/CEI 27006</b> / <i>ISO/IEC 27006</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF ISO 27001 « Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences »	CERT CEPE REF 33

#### 4.8. Certification de système de management anti-corruption (SMAC)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de systèmes de management anti-corruption</b> / <i>Certification of anti-bribery management system</i>
<b>Norme ou document sectoriel</b> / <i>Sector standard or document</i>	<b>NF ISO 37001</b> / <i>NF/ISO 37001</i>
<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
NF ISO 37001 « Système de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FOI

## 5. Certification de personnes (NF EN ISO/CEI 17024)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes</b> / <i>Certification of persons</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Ingénieurs professionnels (avec mention de spécialité)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Personnels en peinture et revêtements anticorrosion :  Certification d'inspecteurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - assistant inspecteur - inspecteur  Certification des opérateurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - applicateur exécutant, - chef de chantier, - conducteur de travaux et assistants conducteur de travaux.	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Monteurs en canalisations électriques souterraines	Référentiels ENEDIS PRDE G.5.2-01 et PRDE G.5.2-02	CERT CEPE REF 18
Certification de personnes en protection cathodique - des structures métalliques Secteur MER - des structures métalliques Secteur TERRE	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Experts et évaluateurs en assurance (les différentes spécialités concernées sont définies en annexe 2 bis)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments</b> / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Experts en pathologie du bois	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Experts en rénovation énergétique (ERE)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Thermographes du bâtiment	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
CSTB Compétence "Expert Construction"	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif</b> / <i>Certification of persons - Non Destructive Testings Area</i>
--	---

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/



<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine systèmes de management</b> / <i>Certification of persons - Management systems area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Auditeurs de systèmes de management qualité, sécurité, environnement	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Auditeurs des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (NF EN ISO 22000)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes en HACCP/SMSDA - Expert méthode HACCP – SMSDA - Conduite de système HACCP -SMSDA	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information (Security Risk Manager – NF ISO 27005)  Certification des auditeurs des systèmes de management de la sécurité de l'information (Auditor – NF ISO 27001)  Certification des responsables d'audit des systèmes de management de la sécurité de l'information (Lead auditor – NF ISO 27001)  Certification des personnes dans le domaine de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information (Implementer – NF ISO 27001)  Certification des responsables de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information (Lead Implementer – NF ISO 27001)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Auditeurs des systèmes de gestion des services informatiques – Technologies de l'Information, Gestion de service (NF ISO 20000)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers <i>Types de diagnostics définis en annexe 2</i>	Référentiels définis en annexe2	CERT CEPE REF 26

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R271-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

<b>Domaine de certification</b>	<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Contrôleurs techniques dans les installations d'ascenseurs	Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs	CERT CEPE REF 23

*#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs*

<b>Description des activités réalisées par l'organisme</b> / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #</b> / <i>Certification of persons - Building / energy performance of buildings area</i>
--	--

<b>Domaine de certification</b>	<b>Référentiel de certification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Inspecteurs de systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles	Arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification	CERT CEPE REF 31

*#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification*

## 6. Vérification des déclarations d'émissions (NF EN ISO 14065)

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre # /</b> <i>Verification of greenhouse gases emissions reports</i>
---	---

<b>Domaine d'activité</b>	<b>Référentiel de vérification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Vérification des déclarations d'émission de gaz à effet de serre <i>Groupes d'activités listés en annexe 4</i>	Règlement (UE) n°601/2012	CERT CEPE REF 24

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) n°600/2012

<b>Description des activités réalisées par l'organisme /</b> <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>	<b>Vérification des déclarations des émissions de CO2 # /</b> <i>Verification of greenhouse gases emissions reports</i>
---	--

<b>Domaine d'activité</b>	<b>Référentiel de vérification</b>	<b>Document d'exigences spécifiques</b>
Vérification des déclarations d'émissions de CO2 dans le secteur du transport maritime <i>Activités listées en annexe 4 bis</i>	Règlement (UE) 2015/757 et règlement délégué (UE) 2016/2072	CERT CEPE REF 24

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement (UE) 2015/757

LA VERSION ELECTRONIQUE EST FAI FOI

## 7. Qualification d'entreprises (NF X 50-091)

### Qualification d'entreprises

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>		Qualification d'entreprises / <i>Qualification of firms</i>	
Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification d'entreprises Si portée flexible : PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées disponibles auprès de l'Organisme de qualification <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28	

### Qualification d'entreprises pour le domaine de la transition énergétique

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>		Qualification d'entreprises dans le domaine de la transition énergétique # / <i>Qualification of firms in the field of energy transition</i>	
Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les travaux <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Arrêté du 01/12/2015 ou du 25/06/2015 ou du 09/05/2017 Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par un des arrêtés suivants : arrêté du 01/12/2015 ou du 25/06/2015 ou du 09/05/2017

Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification pour l'audit énergétique <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Arrêté du 24/11/2014 Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 24/11/2014- Audits énergétiques

Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification pour l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Décret n°2017-26 Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Décret n°2017-26-Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Description des activités réalisées par l'organisme / <i>Description of the activities produced by the conformity assessment body</i>		Qualification d'entreprises dans le domaine de la transition énergétique / <i>Qualification of firms in the field of energy transition</i>	
Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les études <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les travaux (hors arrêté du 01/12/2015 ou du 25/06/2015 ou du 09/05/2017) <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

Domaine de qualification	Référentiel de qualification	Document d'exigences spécifiques	
Qualification avec mention « Reconnu Garant de l'Environnement » pour les travaux (hors arrêté du 01/12/2015 ou du 25/06/2015 ou du 09/05/2017) <i>Codes NACE listés en annexe 5</i>	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	CERT CEPE REF 28 et CERT CEPE REF 32	

## ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ et SME

N° CODE EA/IAF	INTITULE FRANÇAIS	INTITULE ANGLAIS
1	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	<i>Agriculture, fishing</i>
2	Industries extractives	<i>Mining and quarrying</i>
3	Industries agricoles et alimentaires	<i>Food products, beverage and tobacco</i>
4	Industrie textile et habillement	<i>Textiles and textile products</i>
5	Industrie du cuir et de la chaussure	<i>Leather and leather products</i>
6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	<i>Wood and wood products</i>
7	Industrie du papier et du carton, pâte à papier	<i>Pulp, paper and paper products</i>
8	Edition	<i>Publishing companies</i>
9	Imprimerie, reproduction d'enregistrements	<i>Printing companies</i>
10	Cokéfaction, raffinage de pétrole	<i>Manufacture of coke &amp; refined petroleum products</i>
11	Elaboration et transformation de matières nucléaires	<i>Nuclear fuel</i>
12	Industrie chimique	<i>Chemicals, chemical products and fibres</i>
13	Industrie pharmaceutique	<i>Pharmaceuticals</i>
14	Industrie du caoutchouc et des plastiques	<i>Rubber and plastic products</i>
15	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	<i>Non-metallic mineral products</i>
16	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, d'ouvrage en béton ou en plâtre	<i>Concrete, cement, lime, plaster ... etc.</i>
17	Métallurgie et travail des métaux	<i>Basic metal &amp; fabricated metal products</i>
18	Fabrication de machines et équipements	<i>Machinery and equipment</i>
19	Fabrication d'équipements électriques et électronique	<i>Electrical and optical equipment</i>
20	Construction navale	<i>Shipbuilding</i>
21	Construction aéronautique et spatiale	<i>Aerospace</i>
22	Industrie automobile et autre matériel de transport terrestre	<i>Other transport equipment</i>
23	Autres industries manufacturières	<i>Manufacturing not elsewhere classified</i>
24	Récupération de matières recyclables	<i>Recycling</i>
25	Production et distribution d'électricité	<i>Electricity supply</i>
26	Production et distribution de combustibles gazeux	<i>Gas supply</i>
27	Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur	<i>Water supply</i>
28	Construction	<i>Construction</i>
29	Commerce; réparations automobiles et d'articles domestiques	<i>Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles, motorcycles &amp; personal and household goods</i>
30	Hôtels et restaurants	<i>Hotels and restaurants</i>
31	Transports et communications	<i>Transport, storage and communication</i>
32	Activités financières, immobilières et de location	<i>Financial intermediation; real estate, renting</i>
33	Activités informatiques	<i>Information technology</i>
34	Recherche - développement, architecture et ingénierie	<i>Engineering services</i>
35	Autres services fournis principalement aux entreprises	<i>Other services</i>
36	Administration publique	<i>Public administration</i>
37	Education	<i>Education</i>
38	Santé et action sociale	<i>Health and social work</i>
39	Services collectifs, sociaux et personnels	<i>Other social services</i>

**ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes**

Secteur	Type de diagnostic réglementaire	Texte de référence/ Référentiel de certification
<p><b>A</b> Certification Plomb</p>	<p>Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par : Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p><b>A bis</b> Mention Plomb</p>	<p>Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CAT)</p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p>modifié par : Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p><b>B</b> Certification Amiante sans mention</p>	<p>Les repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code, lorsque ces repérages et évaluations sont réalisés dans d'autres immeubles que ceux mentionnés au paragraphe 2° de l'arrêté</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<p><b>B</b> Certification Amiante mention</p>	<p>- les repérages prévus aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ainsi que les évaluations périodiques de l'état de conservation prévues à l'article R. 1334-27 du même code qui sont réalisés dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 définies à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels ; - les repérages prévus à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique ;</p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>

	- les examens visuels prévus à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique	
<b>C</b> Certification Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre-mer	<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p align="center">modifié par :</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<b>D</b> Certification DPE	<p>Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation</p> <p>Attestation de prise en compte de la réglementation thermique</p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p align="center">modifié par :</p> <p>Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<b>D bis</b> Mention DPE	Diagnostic de performance énergétique d'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p align="center">modifié par :</p> <p>Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<b>E</b> Certification Gaz	Etat des installations intérieures de gaz	<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p align="center">modifié par :</p> <p>Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>
<b>F</b> Certification Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification</p> <p align="center">modifié par :</p> <p>Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification</p>

Type de diagnostic non réglementaire
Certification de surface (Carrez)
Agents de dégradation du bois
Evaluation de la valeur vénale d'un bien
Amiante avant travaux

**ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance**

Généraliste
Spécialité "Bâtiment"
Spécialité "Matériels et installations"
Spécialité "Préjudices immatériels et marchandises"
Spécialité "Plaisance"

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



**ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA**

<b>Groupe</b>	<b>Catégories ISO 22000, FSSC et FAMI QS selon l'annexe A de l'ISO/TS 22003:2013</b>
Agriculture	A - Productions animales
	B - Productions végétales
Transformation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	C - Fabrication de denrées alimentaires
	D - Fabrication d'aliments pour animaux
Restauration	E - Restauration
Vente au détail, transport et stockage	F - Distribution
	G – Prestations de services de transport et de stockage
Services auxiliaires	H - Services
	I - Production d'emballages destinés aux denrées alimentaires et de matériaux d'emballage
	J - Fabrication d'équipements
Produits biochimiques	K - Production de produits (bio)chimiques

LA VERSION ELECTRONIQUE EST VOI

**ANNEXE 4 – Groupes d'activités pour la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre**

<b>GROUPE D'ACTIVITES</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>ACTIVITIES</b>
1 a	Combustion de combustibles dans des installations utilisant exclusivement des combustibles marchands ordinaires au sens du règlement (UE) n° 601/2012 ou dans des installations de catégorie A ou B utilisant du gaz naturel.	Combustion of fuels in installations, where only commercial standard fuels as defined in Regulation (EU) No 601/2012 are used, or where natural gas is used in category A or B installations.
1 b	Combustion de combustibles dans des installations, sans restrictions	Combustion of fuels in installations, without restrictions
2	Raffinage de pétrole	Refining of mineral oil
3	— Production de coke — Grillage ou frittage, y compris pelletisation, de minerai métallique (y compris de minerai sulfuré) — Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), notamment en coulée continue	— Production of coke — Metal ore (including sulphide ore) roasting or sintering, including pelletisation — Production of pig iron or steel (primary or secondary fusion) including continuous casting
4	— Production ou transformation de métaux ferreux (y compris les ferro-alliages) — Production d'aluminium secondaire — Production ou transformation de métaux non ferreux, y compris la production d'alliages	— Production or processing of ferrous metals (including ferro-alloys) — Production of secondary aluminium — Production or processing of non-ferrous metals, including production of alloys
5	Production d'aluminium primaire (émissions de CO <sub>2</sub> et de PFC)	Production of primary aluminium (CO <sub>2</sub> and PFC emissions)
6	— Production de clinker — Production de chaux ou calcination de dolomite et de magnésite — Fabrication de verre, y compris de fibres de verre — Fabrication de produits céramiques par cuisson — Fabrication de matériau isolant en laine minérale — Séchage ou calcination du plâtre ou production de plaques de plâtre et autres compositions à base de plâtre	— Production of cement clinker — Production of lime or calcination of dolomite or magnesite — Manufacture of glass including glass fibre — Manufacture of ceramic products by firing — Manufacture of mineral wool insulation material — Drying or calcination of gypsum or production of plaster boards and other gypsum products
7	— Production de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses — Production de papier ou de carton	— Production of pulp from timber or other fibrous materials — Production of paper or cardboard
8	— Production de noir de carbone — Production d'ammoniac — Production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation partielle ou totale, ou par d'autres procédés similaires — Production d'hydrogène (H <sub>2</sub> ) et de gaz de synthèse par reformage ou oxydation partielle — Production de soude (Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> ) et de bicarbonate de sodium (NaHCO <sub>3</sub> )	— Production of carbon black — Production of ammonia — Production of bulk organic chemicals by cracking, reforming, partial or full oxidation or by similar processes — Production of hydrogen (H <sub>2</sub> ) and synthesis gas by reforming or partial oxidation — Production of soda ash (Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> ) and sodium bicarbonate (NaHCO <sub>3</sub> )
9	— Production d'acide nitrique (émissions de CO <sub>2</sub> et de N <sub>2</sub> O) — Production d'acide adipique (émissions de CO <sub>2</sub> et de N <sub>2</sub> O) — Production de glyoxal et d'acide glyoxylique (émissions de CO <sub>2</sub> et de N <sub>2</sub> O) — Production de caprolactame	— Production of nitric acid (CO <sub>2</sub> and N <sub>2</sub> O emissions) — Production of adipic acid (CO <sub>2</sub> and N <sub>2</sub> O emissions) — Production of glyoxal and glyoxylic acid (CO <sub>2</sub> and N <sub>2</sub> O emissions) — Production of caprolactam
10	— Captage des gaz à effet de serre produits par les installations couvertes par la directive 2003/87/CE en	— Capture of greenhouse gases from installations covered by Directive 2003/87/EC for the purpose of

	vue de leur transport et de leur stockage géologique dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE — Transport par pipelines des gaz à effet de serre en vue de leur stockage dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE	transport and geological storage in a storage site permitted under Directive 2009/31/EC — Transport of greenhouse gases by pipelines for geological storage in a storage site permitted under Directive 2009/31/EC
11	Stockage géologique des gaz à effet de serre dans un site de stockage agréé au titre de la directive 2009/31/CE	Geological storage of greenhouse gases in a storage site permitted under Directive 2009/31/EC
12	Activités aériennes (émissions et tonnes-kilomètres)	Aviation activities (emissions and tonne-kilometre data)
98	Autres activités incluses conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE	Other activities pursuant to Article 10a of Directive 2003/87/EC
99	Autres activités incluses par un État membre conformément à l'article 24 de la directive 2003/87/CE, à préciser dans le certificat d'accréditation	Other activities, included by a Member State pursuant to Article 24 of Directive 2003/87/EC, to be specified in detail in the accreditation certificate

**ANNEXE 4bis - Activité de vérification des émissions de CO2 dans le secteur du transport maritime**

Activité du règlement (UE) 2015/757	ACTIVITES	ACTIVITIES
Activité de vérification dans le secteur du transport maritime	Evaluation des plans de surveillance et vérification des déclarations d'émissions de CO2	Assessment of monitoring plans and verification of CO2 emissions reports

## ANNEXE 5 – Codes NACE pour la vérification EMAS et pour la qualification d'entreprises

### NACE RÉV. 2

Section	Division
<b>SECTION A</b> — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01 Culture et production animale, chasse et services annexes
	02 Sylviculture et exploitation forestière
	03 Pêche et aquaculture
<b>SECTION B</b> — INDUSTRIES EXTRACTIVES	05 Extraction de houille et de lignite
	06 Extraction d'hydrocarbures
	07 Extraction de minerais métalliques
	08 Autres industries extractives
	09 Services de soutien aux industries extractives
<b>SECTION C</b> — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10 Industries alimentaires
	11 Fabrication de boissons
	12 Fabrication de produits à base de tabac
	13 Fabrication de textiles
	14 Industrie de l'habillement
	15 Industrie du cuir et de la chaussure
	16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
	17 Industrie du papier et du carton
	18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements
	19 Cokéfaction et raffinage
	20 Industrie chimique
	21 Industrie pharmaceutique
	22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
	23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	24 Métallurgie
	25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
27 Fabrication d'équipements électriques	
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
29 Industrie automobile	
30 Fabrication d'autres matériels de transport	
31 Fabrication de meubles	
32 Autres industries manufacturières	
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	
<b>SECTION D</b> — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
<b>SECTION E</b> — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36 Captage, traitement et distribution d'eau
	37 Collecte et traitement des eaux usées
	38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
	39 Dépollution et autres services de gestion des déchets
<b>SECTION F</b> — CONSTRUCTION	41 Construction de bâtiments
	42 Génie civil
	43 Travaux de construction spécialisés
<b>SECTION G</b> — COMMERCE;	45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
	46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

<b>Section</b>	<b>Division</b>
RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
<b>SECTION H</b> — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49 Transports terrestres et transport par conduites
	50 Transports par eau
	51 Transports aériens
	52 Entreposage et services auxiliaires des transports
	53 Activités de poste et de courrier
<b>SECTION I</b> — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55 Hébergement
	56 Restauration
<b>SECTION J</b> — INFORMATION ET COMMUNICATION	58 Édition
	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
	60 Programmation et diffusion
	61 Télécommunications
	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
	63 Services d'information
<b>SECTION K</b> — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
	65 Assurance
	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
<b>SECTION L</b> — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68 Activités immobilières
<b>SECTION M</b> — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69 Activités juridiques et comptables
	70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques
	72 Recherche-développement scientifique
	73 Publicité et études de marché
	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
	75 Activités vétérinaires
<b>SECTION N</b> — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	77 Activités de location et location-bail
	78 Activités liées à l'emploi
	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	80 Enquêtes et sécurité
	81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
	82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises
<b>SECTION O</b> — ADMINISTRATION PUBLIQUE	84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
<b>SECTION P</b> — ENSEIGNEMENT	85 Enseignement
<b>SECTION Q</b> — SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86 Activités pour la santé humaine
	87 Hébergement médico-social et social
	88 Action sociale sans hébergement
<b>SECTION R</b> — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90 Activités créatives, artistiques et de spectacle
	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	92 Organisation de jeux de hasard et d'argent
	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs
<b>SECTION S</b> — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94 Activités des organisations associatives
	95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
	96 Autres services personnels

<b>Section</b>	<b>Division</b>
<b>SECTION T</b> — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
	98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
<b>SECTION U</b> — ACTIVITÉS EXTRA- TERRITORIALES	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI